



MODALITES DE DECLARATION DES SUIVIS DE PRESENCE DES STAGIAIRES BENEFICIAINT D'UNE REMUNERATION REGION – SAISIE DEFI

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée au CODIV 19, la Région vous avez transmis des consignes le 13 mars dernier. Cette nouvelle fiche apporte des précisions sur la situation des stagiaires par rapport à leur rémunération et sur les modalités de saisie sur DEFI.

CONDITIONS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES

Concernant la situation des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une rémunération des stagiaires de la Région, vous trouverez, ci-dessous les règles en vigueur :

- En cas d'annulation de la formation :

Deux cas de figure :

- La formation devait se terminer pendant le confinement : la rémunération est alors maintenue jusqu'à la date de fin de formation initialement prévue,
- La formation devait se terminer après le confinement: la rémunération est maintenue jusqu'à la date de fin du confinement. Dès lors, le stagiaire reprendra contact avec son conseiller (Pôle emploi, mission locale, ...) pour envisager les suites possibles de son parcours et une éventuelle nouvelle entrée en formation.

- En cas de suspension : la rémunération sera maintenue jusqu'à la fin du confinement. A la fin de la suspension, le stagiaire devra réintégrer la formation pour continuer à percevoir sa rémunération.

SAISIE DES ETATS DE FREQUENTATION – DEFI

Quelle que soit la situation (annulation, suspension), **le stagiaire sera considéré comme présent**, il conviendra de saisir le motif spécifique COVID-19 Maintien de rémunération. Lorsque les stagiaires sont en formation à distance, la procédure habituelle s'applique, il conviendra de les indiquer comme présents.

Démarches spécifiques pour les stagiaires en arrêt pour garde d'enfant

Le dispositif d'arrêt de travail indemnisé a été mis en place par le gouvernement à titre exceptionnel dans le cadre du COVID 19 pour les parents d'enfants concernés par des mesures de confinement à domicile en raison de la fermeture des établissements scolaires.

Les conditions à respecter pour bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- parents d'enfants de moins de 16 ans
- un seul parent peut bénéficier de cet arrêt de travail indemnisé

Le stagiaire n'a aucune démarche administrative à effectuer auprès de la sécurité sociale, il doit simplement informer son organisme de formation et lui fournir une attestation de garde d'enfant à domicile dans laquelle il s'engage à être le seul parent à demander le bénéfice de cet arrêt et indique le nom et l'âge de l'enfant, le nom de l'établissement scolaire et la commune dans laquelle l'enfant est scolarisé.

L'organisme de formation, en sa qualité d'employeur du stagiaire, doit effectuer cette démarche sur le service « declare.ameli.fr ».

Le stagiaire sera considéré comme absent et vous devrez indiquer le motif COVID-19 Arrêt garde d'enfant.

L'organisme de formation devra ensuite :

- Récupérer le décompte des indemnités journalières du stagiaire.
- Adresser ce dernier à l'ASP. En cas de baisse du montant perçu, la Région versera un complément de rémunération au stagiaire pour assurer le maintien de sa rémunération avant COVID 19.

Quelques exemples concrets pour répondre à vos interrogations :

- Cas d'un passage à temps partiel avec la FAD :

Même si vous n'êtes en mesure d'assurer la formation à distance qu'à temps partiel, la rémunération des stagiaires sera entièrement maintenue.

- Cas des dossiers initialement à temps partiel :

Vous indiquerez dans les suivis le nombre d'heures moyen initialement prévu (parcours théorique).

- Cas des stagiaires travaillant pendant la période de confinement

Certains stagiaires sont sollicités par leurs entreprises de stage (notamment dans le domaine sanitaire et social) pour travailler pendant cette période de confinement. La règle habituelle concernant le cumul d'activité et de rémunération s'applique : l'exercice d'une activité salariée en même temps qu'un stage de formation professionnelle est toléré.

Nous vous rappelons que vous pourrez saisir les états de présence sur la plateforme de la rémunération des stagiaires, DEFI, **dès le 25 mars** et jusqu'au 5 avril au plus tard.

La plateforme téléphonique gérée par l'Agence de Service et de Paiement reste opérationnelle aux horaires et numéro de téléphone habituel pour vous accompagner dans les interrogations que vous pouvez avoir.

Ligne téléphonique : 0 970 83 15 15. Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et du lundi au jeudi de 14h à 16h.

Adresses emails ASP :

Territoire ouest : remu.occitanie@asp-public.fr Territoire est : occitanie.remu@asp-public.fr

Vous restez l'interlocuteur privilégié des stagiaires : vous trouverez ci-joint une communication à transmettre à vos stagiaires.